

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.05.2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (procuration à ARZALIER André), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon (retard), DESBOS Philippe (procuration à GARDON Jean), EIDUKEVICIUS Catherine (procuration à Jean-Paul CLOZEL) - retard.

Date de la convocation : 20.05.2015

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu des séances du 26.03.2015 et 16.04.2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu des séances du 26.03.2015 et 16.04.2015.

### **III bis – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

\* accepter le retrait de la délibération «Budget Service Assainissement – Décision modificative n° 1».

\* ajouter la délibération suivante «Motion pour la sauvegarde des libertés locales», *plus précisément la sauvegarde de nos communes, précise Monsieur le Maire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'acceptation du retrait de la délibération «Budget Service Assainissement – Décision modificative n° 1»,

- APPROUVE l'ajout de la délibération suivante «Motion pour la sauvegarde des libertés locales».

*Vu le retard annoncé de Mesdames CHOPARD Manon et EIDUKEVICIUS Catherine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer, en premier, sur la motion pour la sauvegarde des libertés locales.*

*A leur arrivée à 18h50, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour tel qu'il avait été défini et précise que Mesdames CHOPARD et EIDUKEVICIUS pourront prendre part au vote des délibérations.*

### **IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS**

**OBJET : N° 0029 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 2315.435 : Digue du Doux	39 000.00 €			
D 2315.453 : Aménagement Route du Grand Pont		39 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*Monsieur CLOZEL précise que le dossier «Aménagement Route du Grand Pont» est sur le point d'être clôturé. Il manquait un certain montant pour solder des restes à réaliser, notamment sur l'éclairage public et le réseau des eaux pluviales. Ce montant de 39 000,00 € sera prélevé sur l'opération Digue du Doux.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

**OBJET : N° 0030    MARCHE RESTAURATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

Compétente en matière d'organisation et gestion des temps périscolaires, la commune assure un service de restauration 4 jours par semaine.

Dans le même temps, les communes de Mauves et Tournon/Rhône proposent pour les écoles de leur territoire respectif la même prestation.

M. le Maire rappelle le marché de restauration scolaire signé avec la société SHCB le 11 août 2009. Celui-ci étant arrivé à échéance, il convient donc de passer un nouveau marché de restauration scolaire.

Dans un souci de cohérence, il a été jugé préférable de mettre en place un groupement de commandes placé sous l'égide de la Commune de Tournon/Rhône qui aura en charge la réalisation de la procédure de mise en concurrence.

Chaque entité restera maître d'ouvrage et de fait sera signataire des différentes commandes dont elle assurera le financement.

*Monsieur le Maire précise que la procédure de consultation est effectuée par la commune de Tournon, le but de ce groupement de commande est de faire des économies. A ce jour, les tarifs de la commune de Saint-Jean-de-Muzols, Tournon et Mauves sont différents, avec la même société. La mise en concurrence de plusieurs fournisseurs va donc être établie et Monsieur le Maire espère que la société actuelle aura l'offre la plus intéressante puisque aujourd'hui celle-ci donne satisfaction.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée en vue de la livraison et fourniture de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires,
- APPROUVE la convention à intervenir entre les différentes collectivités,
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

**OBJET : N° 0031 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CASTORS ET HERMITAGE-TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**RAPPORTEUR** : Mickaël BOISSIE

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à la disposition de l'Association «Les Castors», à titre gratuit, des locaux communaux :

- Ecole Maternelle publique (552,50 m2),
- Salles B et C de l'Espace Noël Passas et Gymnase du Centre (de manière occasionnelle),
- Salle de réunion des Vignes pour les besoins de la Directrice de l'ALSH,

et ce, durant 60 jours par an, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant.

M. le Maire précise que dans le cadre de sa politique «enfance/jeunesse », Hermitage-Tournonais Communauté de Communes prend à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

Il convient donc d'établir une convention avec l'Association «Les Castors» et Hermitage-Tournonais Communauté de Communes qui précise :

- les modalités de mise à disposition de locaux communaux par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols à l'Association «Les Castors» dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- les modalités de prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil de loisirs dans les locaux communaux.

Cette convention, établie entre les trois parties, prend effet aux vacances d'été 2013 et sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2016.

*Monsieur le Maire précise que c'est la conséquence directe de la prise en charge de la compétence «enfance/jeunesse» par la Communauté de Communes. La Commune de Saint-Jean-de-Muzols prend en charge le ménage, va donc en demander le remboursement et sera indemnisée pour l'occupation de ses locaux moyennant une convention qui va être établie entre l'Association «Les Castors», Hermitage-Tournonais Communauté de Communes et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols. L'indemnité versée par la Communauté de Communes à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols pour 2014 sera de 6 465 € et 4 332 € pour l'année 2013 (40 jours).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**OBJET : N° 0032 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE VOIE ROMAINE**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Aux fins d'élargissement de la Voie Romaine, il est nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AI 195, d'une surface de 86 m2, appartenant à Monsieur ROUSSEAU François.

M. le Maire propose d'acquiescer à Monsieur ROUSSEAU François, propriétaire de la parcelle AI 195, 86 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de régulariser cette parcelle qui se situe en plein milieu de la Voie Romaine, en face du parking du cimetière.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la commune à Monsieur ROUSSEAU François de la parcelle AI 195 d'une surface de 86 m<sup>2</sup> au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0033 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORTEUR :** Alain JOLIVET

Durant le mois de juillet 2015, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise deux semaines de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 14 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 80 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de deux semaines en juillet 2015, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur. *Le rapporteur signale que cette demande revient chaque année.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 80 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les deux semaines du mois de juillet 2015.

**OBJET : N° 0034 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Par courrier reçu le 31 mars 2015, le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention pour l'édition 2015 de la fête de la Saint Jean.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme les années passées, une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

**OBJET : N° 0035 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR** : Catherine AUBOUSSIER

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
  - Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
  - Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
  - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2015,
- Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les abonnements et la vente de documents à la Bibliothèque Municipale,

*Monsieur le Maire précise que la Responsable de la Médiathèque, Elise Racamier, a demandé si elle pouvait vendre des livres dont elle n'a plus l'utilité (usagés, pas utilisés, plus d'actualité...) mais pour cela, il faut créer une régie car la Commune n'a pas le droit d'encaisser de l'argent directement. Des tarifs ont été fixés pour la vente de ces livres. Cette régie permettra donc à Elise Racamier de vendre des livres mais aussi d'encaisser les abonnements médiathèque. Elise Racamier qui sera nommée régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, sera dispensée de cautionnement mais sera personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds de valeurs et pièces comptables qu'elle aura reçus. La première vente de livres se déroulera lors de la Fête de la Saint-Jean à la médiathèque et le profit servira à l'achat de nouveaux livres.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE :

. Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Bibliothèque Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

. Article 2 : Cette régie est installée 1 bis, Chemin de Martinot.

. Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- abonnements de la Bibliothèque Municipale,
- Vente de documents.

. Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

. Article 5 : Le régisseur est autorisé à percevoir un fonds de caisse de 30 €.

. Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 €.

. Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse obligatoirement une fois par mois ou lorsque son montant atteint le maximum fixé à l'article 6.

. Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

. Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

. Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

. Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

. Article 12 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Tournon/Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0036 DEFINITION DES CRITERES ET DES MODALITES D'ELIMINATION DES DOCUMENTS N'AYANT PLUS LEUR PLACE AU SEIN DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR** : Catherine AUBOUSSIER

M. le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- Documents en mauvais état (tachés, mouillés, dont la réparation s'avèrerait trop onéreuse ou ayant fait l'objet de plusieurs réparations antérieures),

- Documents au contenu obsolète,

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront portés à la déchetterie par les services techniques municipaux pour être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

- Exemplaires multiples, livres ayant fait l'objet de réédition,

- Documents vieillis, avec un taux de rotation très faible ou inexistant ; magazines datant de plus de 5 ans,

- Documents ayant fait l'objet de dons mais n'ayant pas trouvé leur place au sein des collections de la Bibliothèque.

Les ouvrages éliminés pour ces raisons pourront être proposés aux services périscolaires de la commune. Ces documents pourront également faire l'objet de vente à des prix symboliques au sein de la Bibliothèque ou dans le cas de brocantes locales.

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers et ces documents ne pourront être revendus par l'acquéreur.

Sur chaque document désherbé sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la Bibliothèque.

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste comportant les mentions d'auteur, de titre, et le numéro d'inventaire des documents.

Les prix de vente des documents seront fixés avant chaque vente sur la base suivante :

- petit format : de 0,5 € à 1 €,
- grand format : de 2 € à 5 €,
- magazines : 1 € le lot de 5,
- CD : de 1 € à 2 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- CHARGE Madame Elise RACAMIER, Responsable de la Bibliothèque Municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'autorise à établir les procès-verbaux d'élimination.

- DIT que Madame Elise RACAMIER devra être régisseuse afin de pouvoir récolter les sommes perçues par la vente. Les sommes récoltées seront déposées à la Perception et seront reversées au budget annuel des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une première vente devrait avoir lieu **samedi 27 juin 2015**, de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jour de la Fête de la Saint-Jean.

## **OBJET : N° 0037 MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à la commune qui constitue la base même de notre architecture démocratique. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

*Monsieur le Maire précise que cette motion a été rédigée par l'Association des Maires ruraux de l'Ardèche. Si le Conseil Municipal l'approuve, un exemplaire de la délibération sera envoyée à l'Association des maires Ruraux de l'Ardèche qui la transmettra ensuite aux instances nationales.*

Le projet de loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale des Territoires*) veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires (eau, assainissement, ordures ménagères, urbanisme....) et facultatives des intercommunalités
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ; *Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe propose l'élection aux conseillers communautaires au suffrage universel, indépendamment de l'élection des conseillers municipaux, (point important) ;*
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;



- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes, (*regroupement de syndicats*) ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

*Monsieur le Maire rajoute que la modification de la taille des E.P.C.I. des Communautés de Communes va créer des problèmes, notamment sur Saint-Félicien en Ardèche et l'Herbasse en Drôme. Certains E.P.C.I. ne sont pas dans une situation conforme et devront peut-être fusionner.*

*Monsieur GARDON demande qui a rédigé ce projet de loi NOTRe ? Monsieur le Maire répond que c'est le parlement et c'est l'Assemblée Nationale qui l'adoptera ou non.*

*Monsieur le Maire précise que le rapporteur de cette loi est notre député Monsieur DUSSOPT, il est aussi Président de l'Association des petites villes de France.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE cette motion et demande aux parlementaires :
  - . de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mise en œuvre du PLUi.
  - . de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

## **V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
<b>N°2015_0012</b>	Section AR n° 29 AR n° 30 et AR n° 31	23, chemin de Martinot	03/04/2015

N°2015_0014	Section AS n° 115	Chemin de Margiriat	21/04/2015
N°2015_0015	Section AS n° 116	Chemin de Margiriat	21/04/2015
N°2015_0016	Section AY n° 3 et 4	Lieudit «Lubac»	23/04/2015

<b>Décision n° 2015_0010 du 02/04/2015</b>	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Aménagement de la Route du Grand Pont – Marché n° 2014-02 – Lot n° 2 «Eaux usées et eaux pluviales» d'un montant de 2 980.80 € H.T. avec l'entreprise GRUAT de Plats.
<b>Décision n° 2015_0011 du 02/04/2015</b>	Portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise du réseau de gestion des eaux pluviales chemin de la Digue d'un montant de 2 920.00 € H.T. avec SELARL DMN Géomètres Experts 07300 TOURNON-SUR-RHONE.
<b>Décision n° 2015_0013 du 17/04/2015</b>	Portant souscription d'un emprunt de 270 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.
<b>Décision n° 2015_0017 du 20/05/2015</b>	Portant passation d'un marché de travaux – Gestion des eaux pluviales chemin de la Digue – lot unique «réseau d'eaux pluviales» d'un montant de 38 893.00 € H.T. avec SAS BOISSET TP 26600 CHANOS-CURSON.
<b>Décision n° 2015_0018 du 21/05/2015</b>	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Aménagement de la Route du Grand Pont – RD 238 – Marché n° 2014-02 – Lot n° 1 «trottoirs» d'un montant de 10 929.90 € H.T. avec l'entreprise EVTP de Bourg-Les-Valence.

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **- Travaux Digue du Doux**

*La 1<sup>ère</sup> tranche de 450 000,00 € H.T. suit son cours, tout de suite après, le réseau d'eaux pluviales poursuivra, ensuite il y aura l'intervention pour le rejointement de l'enrochement intérieur. La dernière opération de revêtement de voirie devrait se faire la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.*

Pour ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> tranche (la plus importante), nous en sommes à la phase projet et il reste encore quelques problèmes difficiles à résoudre.

Rappel : marché travaux eaux pluviales Chemin de la Digue signé avec la Société BOISSET TP pour 38 893.00 € HT

marché M.O. signé avec DMN pour 2 920.00 € HT

## **- Travaux Route du Grand Pont**

La réception des travaux a eu lieu jeudi dernier, le 21 mai avec :

- Député M. Olivier DUSSOPT,
- le Conseil Départemental,
- Conseillers Départementaux : Mme Christine FOUR et M. Frédéric SAUSSET,
- M. Maurice QUINKAL,
- les entreprises GRUAT et EVTP et EUROVIA,
- le cabinet DMN,
- Représentant des services techniques et des élus.

## **- Démoustication**

Elle est prévue la semaine 25 (du 15 au 26 juin 2015), *sous la Responsabilité des Communes de Saint-Jean-de-Muzols et de Tournon*. Le coût est de 4 055,00 € H.T. soit 4 866,00 € T.T.C.

- **Réunion PPRI** (*Plan de Prévention du Risque Inondation*) : Réunion publique jeudi 11 juin à 18 h 30 (Espace Noël Passas (A)).

- **PEDT** (Projet Educatif de Territoire)

*Sur la proposition des enseignants et sous la responsabilité de l'association des parents d'élèves, un sondage a été effectué auprès de 80 familles, le résultat est le suivant :*

*4 x 45 min,  
2 x 1 h 30,  
3 x 1 h 00,  
1 x 3 h 00.*

*Sur 68 familles qui ont répondu, la majorité s'est prononcée pour **4 x 45 min**, c'est-à-dire pour le maintien de la situation actuelle.*

*Le PEDT est obligatoire si nous souhaitons continuer à percevoir les aides de l'État pour nous compenser d'une infime partie des frais supplémentaires qui ont été occasionnés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire rappelle que le coût par enfant s'élève entre 200 et 220 €, soit 150 € à la charge de la Commune. Ce PEDT a été rédigé par Mme Estelle CAPY (Responsable des TAP cette année écoulée) et doit être envoyé à la DSDEN 07 (Direction des Services Départementales de l'Éducation Nationale) début juin au plus tard.*

## **- Fête de la Science**

\* Scolaires : 22 – 24 et 25 septembre 2015,

\* Tout public : week-end des 26 et 27 septembre 2015.

## **- Bilan et perspectives d'utilisation des installations sportives**

Réunion Mardi 16 juin à 17 h 30 Maison Municipale Pour Tous -----M. FERREYRE

**- Remerciement de M. Robert BREYSSE**

*Suite à l'article paru dans le bulletin municipal, M. Breysse a envoyé ses remerciements, cf courrier.*

**Dates à retenir :**

- Jeudi 4 Juin à 18 h 30 : Municipalité,
- Samedi 6 juin à 9h00 : Concours Boule inter-associations,
- Jeudi 11 juin à 18 h30 : Réunion PPRI Espace Noël Passas (Salle A),
- Jeudi 18 juin à 17 h 15 : Cérémonie «Appel du Général de Gaulle – 18 Juin 1940»,
- Jeudi 18 juin à 18 h 30 : Commission Culture – Jeunesse – Communication,
- Jeudi 25 juin à 18 h 30 : Commission Finances et Municipalité,
- Vendredi 26 juin à 18 h 00 : Réunion pour le calendrier des Associations,
- Samedi 27 juin : Fête de la Saint-Jean,
- Jeudi 2 juillet à 10 h 30 : Remise des dictionnaires aux élèves de CM2,
- Jeudi 2 juillet à 18 h 30 : Commission travaux,
- Jeudi 9 juillet à 18 h 30 : Réunion liste,
- Jeudi 16 juillet à 18 h 30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

André ARZALIER